

**Matière: Houmach - Rubrique: Sefer Berechit**

**Paracha: Michpatim, ch. 21 v. 35 et 36 - Auteur: Samuel Sarfati**

**Thème: Le taureau encorneur**



### Le texte étudié

#### שמות פרק כ"א לה' - לו'

ל<sup>ה</sup> וְכִי יִגַּף שׁוֹר אִישׁ אֶת שׁוֹר רֵעֵהוּ וַמָּתוּ וּמָכְרוּ אֶת הַשׁוֹר הַחַי וְחָצוּ אֶת כֶּסֶפוֹ וְגַם אֶת הַמֶּת יַחְצוּן: ל<sup>ו</sup> אוּ נֹדַע כִּי שׁוֹר נִגַּח הוּא מִתְמוּל שְׁלֶשֶׁם וְלֹא יִשְׁמְרֵנוּ בְּעֵלָיו שְׁלֶם שׁוֹר תַּחַת הַשׁוֹר וְהַמֶּת יִהְיֶה לוֹ:

#### Exode 21, 35-36

<sup>35</sup> Lorsque le taureau d'un homme bousculera le taureau de son prochain, et qu'il meure, ils vendront le taureau vivant et partageront sa valeur ainsi que le cadavre.

<sup>36</sup> Ou bien si l'on savait déjà que c'était un taureau encorneur depuis hier et avant-hier, son propriétaire ne l'ayant pas surveillé, il remboursera un taureau à la place d'un taureau et le cadavre sera pour lui.



### Analyse thématique

L'exemple choisi par la Tora est la bousculade, que ce soit avec les cornes ou avec n'importe quelle partie du corps. Rachi précise cependant que ce n'est qu'un exemple et que quelque soit la manière dont le dégât s'est passé, la loi sera la même, pour la morsure, le piétinement et l'encornement.

Le point délicat de ce passage est la manière dont la Tora procède pour calculer ce que doit payer l'endommagueur: "ils vendront le taureau vivant...". En effet ce mode de calcul peut conduire à des aberrations. C'est ce que Rachi, dans une longue analyse, va mettre en lumière.



Notes de  
l'enseignant

[Pentateuque Exode  
ch. 21, v. 35 - 36,  
\(Chemot - שמות\)](#)

## רש"י פרק כ"א פסוק לה'

ומכרו את השור וגו' - בשוים הכתוב מדבר שור שוה ר' שהמית שור שוה ר' בין שהנבלה שוה הרבה בין שהיא שוה מעט כשנוטל זה חצי החי וחצי המת וזה חצי החי וחצי המת נמצא כל א' מפסיד חצי נזק שהזיקה המיתה למדנו שהתם משלם חצי נזק שמן השוין אתה למד לשאינן שוין כי דין התם לשלם חצי נזק לא פחות ולא יותר או יכול אף בשאינן שוין בדמיהן כשהן חיים אמר הכתוב וחצו את שניהם אם אמרת כן פעמים שהמזיק משתכר הרבה כשהנבלה שוה לימכר לעובד כוכבים הרבה יותר מדמי שור המזיק ואי אפשר שיאמר הכתוב שיהא המזיק נשכר או פעמים שהניזק נוטל הרבה יותר מדמי נזק שלם שחצי דמי שור המזיק שוה יותר מכל דמי שור הניזק ואם אמרת כן הרי תם חמור ממועד ע"כ לא דבר הכתוב אלא בשוין ולמדך שהתם משלם חצי נזק ומן השוין תלמוד לשאינן שוין שהמשתלם חצי נזקו שמיין לו את הנבלה ומה שפחתו דמיו בשביל המיתה נוטל חצי הפחת והולך ולמה אמר הכתוב בלשון הזה ולא אמר ישלם חציו ללמד שאין התם משלם אלא מגופו ואם נגח ומת אין הניזק נוטל אלא הנבלה ואם אינה מגעת לחצי נזקו יפסיד. או שור שוה מנה שנגח שור שוה חמש מאות זוז אינו נוטל אלא את השור שלא נתחייב התם לחייב את בעליו לשלם מן העליה (ב"ק כו)

### Rachi

Le verset parle d'animaux qui ont la même valeur. L'exemple en est un taureau valant 200 qui a tué un taureau valant 200, que le cadavre vaille beaucoup ou peu, lorsque celui-ci reçoit la moitié du vivant et la moitié du mort et de même pour l'autre, il se trouve que chacun aura perdu la moitié du dommage causé par la mort. Nous apprenons par là que le Tam (l'animal qui a encorné moins de trois fois) paye la moitié du dégât, pas moins mais pas plus. Et à partir du cas des animaux de même valeur on déduit la loi des animaux qui n'ont pas la même valeur. On pourrait, peut être aussi dire que cette loi s'applique aussi pour ceux qui n'ont pas la même valeur lorsqu'ils sont vivants. Si tu dis ainsi, parfois l'endommageur pourrait s'enrichir, dans le cas où la carcasse pourrait être vendue à des non juifs bien plus cher que la valeur du taureau endommageur. Or il est impossible que la Tora nous dise que l'endommageur soit récompensé! Ou bien, il peut arriver que l'endommagé reçoive bien plus que la valeur du dommage, au cas où la moitié de la valeur du taureau endommageur vaut bien plus que toute la valeur de la bête endommagée. En disant ainsi la loi du Tam serait bien plus sévère que celle du Mouad (l'animal qui a déjà encorné trois fois). Donc on est obligé de dire que le verset ne parle que du cas où les deux animaux ont la même valeur. Cela t'enseigne que le Tam paye la moitié du dégât. Et à partir du cas où ils ont la même valeur on peut déduire la loi pour le cas où leur valeurs sont différentes. Ainsi celui à qui on rembourse la moitié du dégât, on évaluera la valeur du cadavre et sur la diminution de valeur calculée à partir de ce que valait le vivant il recevra la moitié du dégât. Si c'est ainsi pourquoi la Tora s'est exprimée ainsi et n'a pas dit "il paiera la moitié"! C'est pour t'enseigner que le Tam ne paye qu'à concurrence de sa valeur et s'il encorne puis meurt, l'endommagé ne recevra que la carcasse. Si elle ne vaut même pas la moitié du dégât, il ne recevra pas plus. Autre exemple: un taureau valant 100 a encorné un taureau valant 500, l'endommagé ne recevra pas les 250 qui lui sont dus mais seulement 100 car le Tam n'engage pas son propriétaire à payer sur ses biens propres.

### Rachi

Rabbi Chelomo Ben Yits'haq,  
Né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.

Le plus éminent commentateur de la Tora et du Talmud. Chef et modèle de l'École française (10<sup>ème</sup> au 14<sup>ème</sup> siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrach.

Rachi ne fait ici que reprendre l'analyse des Sages au traité de Baba kama pour retrouver l'essence de cette loi: lorsque le dégât causé par un animal était imprévisible, le propriétaire n'est pas responsable.

On lui impose seulement une certaine réparation du préjudice causé en utilisant la valeur de l'animal qui a commis cette agression.

Ainsi ce qu'on nomme habituellement **חצי נזק** n'est pas une catégorie objective, décrivant une responsabilité partielle. C'est plutôt une forme de pédagogie obligeant l'endommagé à réfléchir sur ce qui c'est passé, voire à chercher en quoi il est finalement quelque peu responsable même si ce n'est que de manière indirecte.

C'est aussi une façon d'éduquer les hommes à anticiper, à tenir compte de ce qui est peu fréquent. Il s'agira d'assumer une responsabilité entière, car posséder un animal ayant une certaine autonomie, une volonté propre, c'est introduire dans l'espace public un danger potentiel.

Le verset suivant traite d'une situation plus complexe.

Que se passe-t-il lorsque l'animal récidive?

A partir de combien de dégâts peut on estimer qu'on est en présence d'un animal dont la nature n'est plus paisible, mais au contraire qui est d'une nature agressive?

L'expression employée, est "c'est un taureau encorneur, hier et avant-hier" et Rachi à la suite de nos Maîtres en déduit qu'il faut trois encornements

### רש"י פרק כ"א פסוק לו'

או נודע - או לא היה תם אלא נודע כי שור נגח הוא היום  
ומתמול שלשום הרי ג' נגיחות.

#### Rachi

Ou bien il n'était pas paisible mais on savait que c'est un taureau encorneur aujourd'hui, hier, avant-hier. Cela fait trois encornements

Rachi comprend donc l'expression "c'est un taureau encorneur" pas seulement comme la description de sa nature, mais aussi comme une information à part entière, c'est un animal qui a encorné aujourd'hui.

Et ainsi pour être certain que cet animal a changé de nature, il nous faut impérativement avoir vérifié que par trois fois distinctes, c'est-à-dire par exemple en trois jours différents, il a eu une attitude agressive.

On peut remarquer que ce point est discuté dans le Talmud et qu'il existe une opinion tenant qu'il suffit de deux dommages pour affirmer qu'il s'agit d'un animal dangereux.

Autre remarque, le Talmud prévoit des procédures permettant de vérifier que l'animal est redevenu paisible. Ce qui signifie qu'il n'est pas enfermé dans cette nature agressive, bien au contraire on estime que la règle est plutôt que les animaux domestiques ne sont pas dangereux.

- " Et son propriétaire ne l'a pas surveillé"

Cette formule sous entend une notion fondamentale:

Si le propriétaire a bien surveillé son animal et que celui-ci a quand même causé un dommage le propriétaire n'est pas responsable.

Cependant cette notion est tout aussi valable pour le Tam alors pourquoi la tora en parle seulement maintenant?

Ramban en s'appuyant sur le Talmud propose une réponse:

### רמב"ן פרק כ"א פסוק לו'

ולא ישמרנו בעליו ידוע כי גם התם אם ישמרנו בעליו כראוי ויצא והזיק במקרה שאירע, בודאי שהוא פטור, וזה שאמר במועד ולא ישמרנו, על דעת האומר בתלמוד שהמועד צריך שמירה מעולה מן התם (ב"ק מה:), יאמר הכתוב ואם שור נגח הוא והועד בבעליו ולא ישמרנו, להוסיף בו שמירה מפני רעתו, ויצא והזיק ישלם נזק שלם ועל דעת האומר שהשמירה בתם ובמועד שוה (ב"ק מה: ותוספתא שם), יאמר ואם נודע לו ששור נגח הוא וגם עתה לא ישמרנו, בעבור פשיעתו הגדולה יתחייב נזק שלם.

#### Ramban

Il est connu que même pour le Tam si le propriétaire le surveille comme il faut et qu'il s'échappe et provoque un dégât il est évident qu'il est quitte.

Donc le fait d'avoir mentionné pour le Mouad "il ne l'a pas surveillé" selon l'avis qui tient dans le talmud que le Mouad nécessite une surveillance accrue par rapport au Tam.

Le verset avec cette précision "si c'est un taureau encorneur ... et que le propriétaire ne l'a pas surveillé" exige une surveillance renforcée à cause de son agressivité, et s'il a provoqué un dommage on devra payer la totalité du dommage.

Et pour l'avis qui tient que le niveau de surveillance du Tam et du Mouad est identique cela indique seulement que connaissant sa nouvelle nature et ne le surveillant pas, il est responsable de la totalité du dommage.

L'analyse du Ramban, se fonde sur un principe herméneutique classique: la répétition d'une donnée que l'on sait déjà ou que l'on pouvait deviner seuls à partir des éléments connus implique une surdétermination de cette donnée.

Ici le fait de souligner que le propriétaire n'est responsable que s'il a mal surveillé son animal, indique que la Tora attend du propriétaire averti, une responsabilité et une attention renforcées.

Ainsi, si pour un animal Tam il suffisait de le mettre dans un enclos non verrouillé pour le Mouad il faudra prendre des dispositions plus fortes et par exemple fermer l'enclos à clef, ou bien attacher l'animal.

#### Ramban

Moché ben Na'hman, dit Na'hmanide  
Né à Gérone (Espagne) en 1194, mort en Israël en 1270.

L'un des maîtres les plus éminents du judaïsme espagnol du 13ème siècle.

Penseur, exégète, médecin et curieux des sciences profanes. Dans son commentaire sur la Torah, il suit le sens littéral, se réfère parfois au Midrach, et fait des allusions à des concepts kabalistes.

Le Or Ha'haïm pousse ce raisonnement encore plus loin:

### אור החיים פרק כא פסוק לו

ולא ישמרנו יתבאר על דרך אומרו בפרק ד' וה' (ב"ק מה:) רבי אליעזר אומר אין לו שמירה אלא סכין, אמר רבה מאי טעמא דרבי אליעזר דאמר קרא ולא ישמרנו שוב אין לו שמירה לזה אמר ליה אביי אלא מעתה דכתיב ולא יכסנו נמי שוב אין לו וכו' עד כאן, ונראה כי דיוקא דרבה קאי וקאי, כי יש הפרש בין ולא יכסנו, שהכתוב לא שינה שיעור הדבור, שהתחיל לומר כי יפתח, לשון עתיד, כי יכרה וגו', ולא יכסנו, לשון עתיד, מה שאין כן ולא ישמרנו, שהתחיל הכתוב לומר לשון עבר, או נודע וגו', וגמר אומר לשון עתיד ולא ישמרנו, שהיה לו לומר ולא שמרו...

#### Or Ha'haïm

Cela peut s'expliquer d'après ce qui est dit au chapitre "quatre ou cinq fois", Baba kama 45 b:

Rabbi Eliezer dit qu'il n'y a aucune surveillance valable hormis le couteau.

Raba dit: quelle est la raison de Rabbi Eliezer; du fait que le verset a dit "tu ne surveilleras pas" cela signifie qu'il n'y a pas de surveillance possible avec celui-ci. Abayé lui rétorque: mais si c'est ainsi lorsqu'il est écrit "il ne le recouvrira pas" cela signifierait aussi qu'il n'y a pas de surveillance possible! !

Il semble que l'analyse de Raba est valable car il y a une différence entre l'expression "il ne le recouvrira pas" le verset n'a pas changé de style, car il avait commencé au futur: "lorsqu'il découvrira" "lorsqu'il creusera" ce n'est pas le cas avec "il ne surveillera pas" car le verset avait commencé au passé "si on avait eu connaissance" et il a terminé au futur "il ne le surveillera pas" alors qu'il aurait dû dire "il ne l'a pas surveillé".

Or Ha'haïm

Remarque: son analyse ne tient pas compte de la Hala'ha effective qui admet qu'une surveillance de qualité suffit à innocenter le propriétaire. Cependant Rabbi Eliézer quant à lui tient qu'aucune surveillance n'est assez efficace pour un animal devenu Mouad.



### Pistes de réflexions et débats

Les animaux domestiques sont-ils naturellement paisibles et inoffensifs?

Est-ce qu'on peut réellement parler d'un changement de nature ou ne s'agit-il que de découvrir ce qui était latent?

Est-ce que l'aspect aléatoire du remboursement des dégâts vous paraît juste du point de vue de la victime, comment comprendre cette loi de la Tora?